

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de LARDIERS

**Enquête publique relative
à la mise en conformité du
captage de Font de Save
Commune de LARDIERS**

*Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement
et de dérivation des eaux, instauration des périmètres de
protection, de servitudes de passage et d'exploitation*

*Autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la
distribution publique destinée à la consommation humaine
et valant récépissé de la déclaration de prélèvement de
l'eau*

*Déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à
l'opération en vue de la mise en conformité du captage de
la source de Font de Save*



CONCLUSIONS



Du 9 mai au 3 juin 2022 inclus

Commissaire-enquêteur : Georges Henri DUCREUX

Le 2 juillet 2022

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

À la suite de la décision du Tribunal Administratif du 9 novembre 2021 me désignant comme commissaire enquêteur, Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence a prescrit par arrêté du 31 mars 2022 l'enquête publique portant sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection, de servitudes de passage et d'exploitation.
- L'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et valant récépissé de la déclaration de prélèvement de l'eau.
- La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source de Font de Save

Au terme de cette enquête, mes conclusions motivées sont les suivantes :

- Suite à l'examen des pièces du dossier d'enquête, après avoir reçu et entendu le public, après examen de ses observations, après consultation du pétitionnaire et après avoir pris connaissance de ses réponses écrites et orales, après une visite des lieux pour l'examen du site concerné,
- suite à l'examen des observations écrites du public, et après échange oral avec les personnes rencontrées lors des permanences, et avec l'ARS,
- suite à la lecture de l'historique du captage et en particulier des résultats des analyses d'eau,
- suite à l'étude des avantages et inconvénients du projet, dont le but est d'assurer la potabilité de l'eau du captage de Font de Save ;

j'estime, pour les raisons détaillées dans le rapport :

- que la mise en conformité du captage de Font de Save est nécessaire pour assurer l'alimentation en eau de la commune, si possible comme ressource principale, à défaut comme ressource de substitution.
- Que l'application des prescriptions concernant les épandages dans le périmètre rapproché ne doit pas aboutir à l'abandon du programme d'action dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage.

et j'émet

un avis favorable au projet de mise en conformité du captage de Font de Save

Avec les réserves suivantes :

1. Une concertation entre la mairie, les agriculteurs exploitant les parcelles situées dans le périmètre rapproché et les administrations concernées doit avoir lieu afin de déterminer une période de transition avant arrêt brutal des épandages d'intrants, permettant aux agriculteurs de modifier leurs cultures et leurs pratiques culturales.
2. Durant la période de transition, les analyses d'eau devront être d'au moins deux par an. En cas d'apparition d'un élément polluant, l'intrant à l'origine de la pollution devra être supprimé.

Et avec les recommandations suivantes :

1. La réfection du drain SE devrait être envisagée
2. La poursuite rigoureuse du programme d'action dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est nécessaire.

Fait à Sisteron le 2 juillet 2022

Le commissaire enquêteur



GH DUCREUX